



## **DISPOSITIONS D'EXECUTION 2015 DU MATCH COUCHE A 50 M**

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir sportif (SNTS) organise un match couché (60 coups cpc) décentralisé au fusil petit calibre à 50m ainsi qu'une finale cantonale. Cette compétition se déroule conformément aux règles du tir sportif de la FST. La SNTS édicte les présentes dispositions d'exécution.

### **Art. 1 - Participation**

Tous les tireurs, membres licenciés de la SNTS peuvent prendre part à cette compétition.

### **Art. 2 - Exécution**

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable performance de la division C-10/50 m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Les dispositions d'exécution sont publiées sur le site internet de la SNTS. La date, le lieu et les heures de tir figurent sur le calendrier de la SNTS. Il doit prévoir un bureau pour contrôle des cibles et les classements.

### **Art. 3 - Programme de tir**

La compétition comprend un tour qualificatif décentralisé et la finale, à tirer sur cibles à marquage électronique.

**Qualification :** Les tireurs effectuent le programme dans le stand de leur choix.  
Les sociétés commandent les feuilles de stand auprès du responsable.

**Le programme de tir est le suivant :** Coups d'essai libres  
60 coups, coup par coup, sur cible A10, sans interruption de programme. Il est interdit de tirer des coups d'essais après le 1<sup>er</sup> coup du concours

**Finale cantonale :** La division C-50m fixe le nombre de tireurs qualifiés comme suit :  
- au minimum **8** tireurs, au maximum **12** tireurs

La division C-50 m fixe le lieu et la date de la finale cantonale. Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale.

La finale cantonale se déroule comme suit :

- Temps de préparation et essais de 15 min.
- Match de 60 coups en 50 min, marqué au 10<sup>ème</sup>.

Les huit premiers tirent une finale selon règlement ISSF soit :

Pour la finale, les postes de tir sont attribués par tirage au sort.

La finale comprend 2 séries de 3 coups de match tirés en 100 secondes par série couché (3+3 coups). Ces deux séries sont suivies de 14 coups de match, tirés un par un, chacun en 30 secondes. Les éliminations des finalistes ayant réalisé les scores les moins bons commencent après le huitième coup, et continuent tous les 2 coups jusqu'à ce que les gagnants des médailles d'or et d'argent soient connus.

Il y a au total 20 coups.

Le comptage est effectué au dixième de zone (décimal).

Les munitions sont à apporter par le tireur et à sa charge.

A l'issue de cette finale, les trois premiers reçoivent une médaille or pour le 1<sup>er</sup> rang, argent pour le 2<sup>ème</sup> rang et bronze pour le 3<sup>ème</sup> rang, selon le règlement d'attribution des médailles de la SNTS du 17 mars 2007.

Lors de la finale cantonale, la possibilité est offerte aux finalistes, d'obtenir la médaille de maîtrise de la SNTS, ceci sur inscription préalable et moyennant une finance d'inscription de CHF 30.- à régler avant le tir, et obtenir un résultat de 560 points pour l'élite, 548 points pour les vétérans et 536 pour les seniors-vétérans, selon le règlement médaille de maîtrise du 17 mars 2007.

#### **Art. 4 - Durée de la compétition / délais**

Qualifications: Durée :  
Du 17 mars au 30 mai 2015

Délai de retour des feuilles :  
**Mardi 02 juin 2015**

Finale : Vendredi 12 juin 2015 à Couvet

#### **Art. 5 - Finances**

Tour qualificatif décentralisé : CHF 10.00 par tireur (facture avec BVR envoyé après le tour qualificatif)

Finale cantonale : CHF 20.00 par tireur qualifié pour la finale (à payer sur place)

#### **Art. 6 - Dispositions finales**

Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions et dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination du tireur de la compétition.

Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

#### **Art. 7 - Entrée en vigueur**

Pour tous les cas non prévus dans ces dispositions, les règles ISSF font foi en cas de litige.

Ces dispositions d'exécution abroge toutes les dispositions contraires et remplace les précédents documents SNTS du championnat cantonal individuel à la carabine 50m, match couché et de la finale.

Vu et approuvé par l'assemblée des délégués du 21 mars 2015.

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le responsable de la division C-10/50m

Le responsable performance C-10/50m

Vacant

Camille Perroud